

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : 18 décembre 2023
Convocation du : 11 décembre 2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 17
Présents : 11
Votants : 13

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, les membres composant le Conseil d'Administration du CCAS de Beynost, dûment convoqués, se sont réunis en salle du Conseil Municipal sous la Vice-présidence de Madame Véronique CORTINOVIS.

FINANCES : Nomenclature M57 – Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Présents :

Véronique Cortinovis, Laurence Rouquette, Valérie Berger, Annie Maciocia, Annick Pantel, Nathalie Thimel-Blanchoz, Michèle Aubernon, Dominique Goyard, Edith Magat, Eliane Paya, Ludovic Rostagnat.

Représentés :

Nadia Nasri a donné pouvoir à Edith Magat
Christine Thomas a donné pouvoir à Dominique Goyard.

Absents :

Caroline Terrier, Anne-Sophie Rampon, Jean-Marc Curtet, Nicole Rampon.

Secrétaire de Séance :

Valérie Berger

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-1,
Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Le Conseil d'Administration a validé la mise en place de la nomenclature M57 avec une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le passage à la M57 pose les principes suivants :

- Principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis dès la mise en service de l'immobilisation ou la date du mandatement pour les subventions d'équipement versées,
- Application de la fongibilité des crédits entre chapitre (sauf dépenses de personnel) dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,
- Approbation d'un règlement budgétaire et financier (RBF) obligatoire pour les collectivités.

C'est dans ce cadre que le Conseil d'Administration est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil d'Administration le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, Madame la Présidente serait tenue d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

En dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2024 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Le Conseil d'Administration,
Où les explications du rapporteur, A L'UNANIMITE

AUTORISE Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



délégation de la Présidente,
vice-présidente,

Véronique CORTINOVIS